



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-11-084

**Classement dans le domaine public communal des voies de
l'ensemble immobilier les Cèdres 2-3 et 4**

Rapporteur : *Franck JOUSSELIN*

<u>Date de Convocation</u> : 21 novembre 2023	<u>Séance du 28 novembre 2023</u>
<u>Date d'affichage</u> : 01 décembre 2023	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 25	
▪ Nombre de votants : 27	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

Étaient absents excusés et représentés :

Estelle ROLLE pouvoir à Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUDOIN pouvoir à Alain FIRMIN, Jade MORENAS pouvoir à Jennifer HAMAIDE, Marie GAGET-MARTIN pouvoir à Éric DEVALQUENAIRE,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Par délibération en date du 1^{er} octobre 1982 le conseil municipal s'était prononcé sur le classement dans la voirie communale des voies de l'ensemble immobilier Les Cèdres 2,3 et 4 à l'issue d'une enquête publique qui s'était déroulée du 14 au 28 septembre 1982. Les conclusions du commissaire enquêteur étaient favorables à l'exception des Cèdres 2. La domanialité de la voie d'accès n'était alors pas clairement définie. En outre, aucun document d'arpentage n'avait été établi en vue de détacher la voie.

Afin de lever toute réserve concernant la propriété du chemin d'accès « rue des Angevines » le conseil municipal par délibération du 6 janvier 1989 avait décidé de procéder aux acquisitions foncières nécessaires correspondant à l'emprise de la voie d'accès d'une largeur de 8 mètres et s'était prononcé favorablement sur le classement de la voirie communale des voies de l'ensemble immobilier des Cèdres 2, 3 et 4.

Depuis, l'entretien des voiries susvisées est effectué par les services municipaux.

Toutefois, il est récemment apparu qu'aucun acte notarié n'a été rédigé pour valider ces retrocessions et permettre une intégration dans la voirie communale.

La commune a donc souhaité régulariser cette situation, en faisant établir un plan de division permettant de détacher la voirie des propriétés bâties.

Ainsi, il est proposé, à titre de régularisation, d'accepter le classement des voies des Cèdres 2,3 et 4 dans la voirie communale.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **DÉCIDE** de classer les voies des Cèdres 2, 3 et 4 dans la voirie communale (voir plan de division).

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

n'ayant pas pris part au vote : 2 (Grégoire SOUQUE, Estelle ROLLE),

Le 30/11/2023
Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 30/11/2023
Le Maire,

Grégoire SOUQUE

